



MB
GH

Monsieur le Président
Communauté de Communes Jura Sud
87, Avenue de Saint-Claude
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Lajoux, le 9 octobre 2018

Nos réf. : 2018_921_MP_CM

OBJET : Elaboration du PLU

Dossier suivi par : Matthieu PEROZ

Mail : m.peroz@parc-haut-jura.fr - ☎ 03 84 34 12 21

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier le 24 septembre dernier, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lavancia-Epercy, et je vous en remercie.

Vous notez que le dossier n'a pas été modifié depuis le dernier envoi datant de novembre 2017. Je vous invite donc à prendre en compte les observations formulées par la Commission « avis » du Parc réunie en mars dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Jean-Gabriel NAST



Copie à : Mairie de Lavancia-Epercy

P.J. : avis du PNR sur le PLU de Lavancia-Epercy

**Maison du Parc
du Haut-Jura**

29, le Village - 39310 LAJOUX

Tél. : 03 84 34 12 30

Fax : 03 84 41 24 01

www.parc-haut-jura.fr

parc@parc-haut-jura.fr

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies Provençales
Bocles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du nord





Avis du Parc naturel régional du Haut-Jura sur le Plan Local d'urbanisme de Lavancia-Epercy

Enjeux urbains et paysagers :

Concernant la consommation d'espaces pour les 15 ans à venir de mise en œuvre du PLU de Lavancia-Epercy, un réel effort de réduction de la consommation d'espace voué à l'urbanisation a été noté. Les surfaces consommées en extension urbaine prévues entre 2017 et 2032 représentent 1,7ha (soit 0,8ha de moins que pour la période 2000-2016). Le projet de développement urbain est dicté par des enjeux forts de modération de la consommation de l'espace, la densité imposée de 12 logements/ha constitue une avancée majeure par rapport à la moyenne de 8,4 logements/ha constatée au cours des décennies précédentes. Ceci montre la volonté d'aller vers un urbanisme frugal plus proche des besoins réels de développement en densifiant le tissu urbain existant et en limitant les extensions urbaines.

La volonté d'accueillir de nouveaux ménages se traduit essentiellement par la délimitation de zones à urbaniser. Ces espaces ouverts à l'urbanisation sont localisés sur les extensions immédiates de la commune. La cohérence de localisation de ces zones est soulignée par le Pnr.

Les OAP du document d'urbanisme concernent, trois zones 1AU à vocation d'habitat, deux zones 1AU à vocation d'accueil d'activités économiques et une zone 1AU à vocation d'équipement. Ainsi que deux zones en dent creuse situées en zone U à vocation d'habitat sur les secteurs de Lavancia et d'Epercy.

Les OAP sont globalement bien dessinées cependant sur certaines les objectifs et principes d'aménagement sont très succincts. Néanmoins un travail cohérent est constaté sur ces mêmes principes et modalités d'urbanisation (voirie et accès, environnement, implantation du bâti, composition des programmes, gestion des eaux).

- Remarque : sur la zone 1AUB à vocation d'habitat en développement linéaire, qui réduit les parcelles agricoles à proximité, la voie agricole créée à l'arrière des emprises constructibles devra être réservée exclusivement à la desserte agricole et en aucun cas sera une facilité pour poursuivre l'urbanisation.

En Outre, Lavancia se présente comme le second pôle économique du territoire de Jura Sud après Moirans-en-Montagne, et également comme le principal pôle économique entre Saint-Claude et Oyonnax. La communauté de communes de Jura Sud souhaite le renforcer pour accroître la complémentarité avec Moirans-en-Montagne. La zone de Dortan (Ain) est saturée et le secteur de Lavancia-Epercy, le long de la déviation de Dortan est une opportunité pour le développement des activités économiques.

- Remarque : Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation à l'accueil d'activités économiques représentent 3,39 ha et restent pertinentes dans leurs localisations. La première se connecte sur la route de Dortan au niveau de l'entrée de la zone d'activités, la seconde se situe le long de la RD31. Néanmoins, il pourrait être envisagé d'aller plus loin dans les objectifs et principes d'aménagement de ces deux



zones, et ainsi avoir une réflexion sur la composition des programmes et sur les modalités d'urbanisation.

Enjeux liés à la préservation des milieux et espèces naturelles :

Le Pnr du Haut-Jura souligne le fait que les aspects sur la biodiversité sont relativement bien développés dans les différentes pièces de ce PLU.

Le règlement des zones à urbaniser (Section 2/ article 5) portant sur « *les espaces libres et plantations, espaces boisés et classés* », préconise que les espaces libres seront traités en espaces verts plantés.

- Remarque : il pourrait être envisagé d'ajouter à cette mention concernant les espaces libres, de tenir compte de la biodiversité présente, dès l'instant où des enjeux seront identifiés lors de l'aménagement.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (zone 1AUE) concernant l'accueil des équipements (sportifs, de loisirs, culturels...) comprend le stade communal et ses équipements annexes, les constructions et équipements de la base de canoë-kayak en bordure de la Bienne, la salle des fêtes, le cimetière. Celle-ci, au niveau de la prise en compte des paysages et du cadre de vie est relativement bien renseignée.

- Remarque : il pourrait être proposé d'intégrer les éléments nouveaux sur les aménagements de bord de voirie à proximité de voie d'accès au terrain (lié à une étude conduite en 2017 sur les amphibiens).

Enjeux liés à l'énergie :

En matière de transition énergétique, deux leviers sont essentiels : réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

- Remarque : dans les différentes pièces du document de planification, le premier levier est très peu développé hormis sur le principe de densification autour du centre et sur le développement des déplacements doux.

Concernant l'orientation n°9 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur les énergies renouvelables, deux remarques sont formulées.

- Remarque : par rapport à l'implantation d'installation photovoltaïque, il pourrait être ajouter la notion de « priorité » sur les parkings et/ou bâtiments existants avant d'envisager des centrales photovoltaïques.
- Remarque : concernant les centrales photovoltaïques au sol, il faudra privilégier leur implantation sur des espaces déjà artificialisés ou sur des sites déjà dégradés avant de projeter de les localiser sur les espaces agricoles « de moindre de valeur » (pâtures enfrichées ou en cours d'enfrichement). En tout état de cause le recours à cette dernière solution nécessitera de prendre en compte les impacts actuels paysagers et agricoles sur le long terme.

A propos, cette fois-ci, des OAP relatives aux secteurs d'habitat et d'activités économiques des précisions pourraient être écrites sur plusieurs critères énergétiques.

- Remarque : des objectifs pourraient être portés sur des indicateurs de performance énergétique renforcés par rapport à la réglementation énergétique (Ex : utilisation de matériaux bio sourcés).



- Remarque : l'intégration des énergies renouvelables (EnR) pourrait être effective en privilégiant par exemple, le bois énergie et le photovoltaïque en toiture.

Enjeux liés à la mobilité :

L'objectif d'inciter les habitants à se déplacer autrement qu'en voiture en favorisant les modes de déplacements doux est relativement présent dans ce document de planification avec un schéma de déplacements intégré au projet d'extension urbaine.

- Remarque : ce volet transversal lié aux déplacements doux est significativement développé dans toutes les pièces constitutives du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement).

Néanmoins, le rapport de présentation fait état de déplacements pendulaires importants sur la commune de Lavancia-Epercy avec le bassin d'emploi d'Oyonnax très attractif.

- Remarque : compte-tenu de la faiblesse de la desserte de transports en commun sur la commune, l'objectif de développer d'autres alternatives à la voiture individuelle pourraient être envisagées. En s'appuyant, par exemple, sur l'essor d'infrastructure pour favoriser le covoiturage.

Enjeux liés à la préservation et à la gestion de la ressource en eau :

La commune de Lavancia-Epercy demande aux particuliers de traiter l'eau à la parcelle, les espaces publics seront gérés majoritairement de la même manière. Cependant, de nouvelles surfaces imperméabilisées et non gérées (avec exutoire dans le réseau des eaux pluviales) vont tout de même être créées.

- Remarque : quelles seront les surfaces de zones imperméabilisées créées non gérées ? Afin d'être en conformité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, la commune a-t-elle prévue la mise en place de mesures de compensation, telles que des actions de désimpermeabilisation de surfaces existantes ?

Conclusion :

Pour les motifs développés ci-dessus, le Parc naturel du Haut-Jura émet **un avis favorable** sur le Plan Local d'Urbanisme de Lavancia-Epercy, **et demande à la commune de prendre en compte les différentes remarques ci-dessus.**

Date : 1^{er} mars 2018

Le Président

Jean Gabriel NAST



